



Filière de Formation Postgrade en Psychothérapie Comportementale et Cognitive

Guide de la pratique clinique

CADRE GENERAL DE LA PRATIQUE CLINIQUE

La pratique clinique vous permet d'acquérir une expérience clinique auprès d'une variété de patient·es présentant des troubles psychiques divers. Elle inclut de multiples tâches, allant de la gestion de l'administratif à la clinique générale.

Pour obtenir le titre de psychothérapeute reconnu·e au niveau fédéral, vous devez avoir réalisé **au moins l'équivalent de 2 ans de pratique clinique à 100% dans un cabinet ou dans une institution** (ambulatoire ou stationnaire) ayant obtenu une autorisation cantonale de diriger et d'exploiter et **offrant des soins de nature psychothérapeutique**. Le cas échéant, **une année au maximum dans une institution psychosociale**¹ peut être validée. Vous devez être engagé·e comme **psychologue** à **minimum 40%** et bénéficier d'un **encadrement professionnel interne** de la part d'un·e thérapeute agréé·e.

A noter que pour obtenir le droit de facturer à la charge de l'OAS (Assurance obligatoire des soins), il est nécessaire d'avoir effectué **3 ans de pratique** clinique, dont au moins une année dans un **établissement ISFM de catégorie A, B ou C**.

QUELLE EXPERIENCE DOIS-JE ACQUERIR GRACE A LA PRATIQUE CLINIQUE ?

Durant votre pratique clinique, vous devrez être confronté·e à **une variété de psychopathologies afin d'acquérir des compétences auprès d'une large population clinique**.

Vous effectuerez des **bilans psychologiques** et des **évaluations**, y compris l'**anamnèse** des patient·es. Il vous sera demandé d'être capable de poser l'**indication** à la psychothérapie, voire d'orienter les patient·es vers d'autres alternatives ou compléments de soins.

Vous réaliserez aussi des **suivis individuels, de famille et/ou de couple, ainsi que des thérapies de groupe, des entretiens de crise**. Il ne s'agit pas uniquement de **psychothérapies** au sens strict mais de **prises en charge globales** menées en collaboration avec le·a médecin prescripteur·rice et avec un·e psychiatre si nécessaire. Vous serez **sensibilisé·e à la pharmacothérapie** et au **travail en réseau**. Au cours des prises en charge, vous serez amené·es à rencontrer les autres intervenant·es et thérapeutes travaillant avec les patient·es (médecins, infirmier·ères, assistant·es sociaux, curateur·rices, etc.), ainsi que les proches des patient·es (famille, parents, partenaire).

¹ Une institution psychosociale est une institution sans mandat de soins psychothérapeutiques. Il peut s'agir du conseil et de l'accompagnement de clients présentant les troubles psychosociaux les plus divers.

Vous assurerez la **tenue des dossiers** des patient·es, la (co-)rédaction des **rapports** aux assurances maladie et invalidité, ou encore des **synthèses** pour des collègues. Vous participerez au fonctionnement de votre institution, notamment au travers des **colloques cliniques**, d'**intervisions**, de **présentations de cas**, de la **facturation**, etc.

Il est attendu que vous appreniez également les **devoirs du psychothérapeute** et la **déontologie** de la profession. Vous acquerez des notions sur **le rôle et la place de la psychothérapie** dans la prise en charge globale des patient·es dans un réseau pluri- et inter-professionnel. Vous apprendrez à tenir compte d'aspects plus généraux tels que des préoccupations sanitaires, juridiques, économiques et sociales du système de santé suisse.

MON LIEU DE PRATIQUE DEPEND-IL DE MON ORIENTATION SPECIFIQUE EN TCC ?

Oui, vous devez veillez à faire l'équivalent d'**au moins un an à 100% de pratique clinique dans un cabinet ou une institution offrant des soins psychothérapeutiques à la population de votre orientation spécifique**, soit « enfant-adolescent » ou « adulte et personne âgée ».

QUELS SONT LES LIEUX DE PRATIQUE CLINIQUE RECONNUS ?

La pratique clinique réalisée dans une institution ou un cabinet en psychiatrie figurant dans **le registre des établissements de formation postgraduée certifiés par l'Institut Suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)** est validée d'emblée.

Si ce n'est pas le cas, le lieu de pratique doit avoir signé **la charte corédigée par les filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie** dont fait partie le MAS en TCC. Par cette signature, le cabinet ou l'institution s'engage à participer aux standards de qualité fixés par les filières conformément à l'AccredO-LPsy. Dès lors, votre pratique clinique sera aussi automatiquement validée.

Sinon vous devrez présenter des documents supplémentaires afin que notre filière puisse évaluer l'adéquation de votre expérience avec les exigences attendues de la pratique clinique. Dans ce cas de figure, vous pouvez contacter la coordinatrice.

ENCADREMENT VS SUPERVISION

Dans le cadre de votre pratique clinique, vous devez bénéficier d'un **encadrement interne pour les activités cliniques générales, administratives et économiques**. En travaillant à 100%, une heure hebdomadaire d'encadrement est recommandée. L'encadrement est assuré par un·e **supérieur·e hiérarchique reconnu·e**. Il s'agit soit d'un·e psychologue-psychothérapeute reconnu·e au niveau fédéral soit d'un·e médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie.

La supervision concerne uniquement et strictement l'activité psychothérapeutique individuelle. Elle est soumise à des conditions particulières (cf. guide de la supervision).

COMMENT VALIDER LA PRATIQUE CLINIQUE ?

Un **certificat de travail** classique, avec une liste exhaustive des tâches accomplies et une mention au sujet de votre encadrement, permet de valider la pratique clinique.